Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 03 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trois du mois d'octobre à dix heures, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le vingt-six septembre deux mil vingt-cinq.

Présents : Daniel ALLANIC - Jacques BALOUP – Patrick BUTTNER - Jean-Baptiste DE FONTENILLES (suppléant de Patrick OFFREDI) - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc KLEIN - Claude LAVENTUREUX - Michaël LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT – Michel PAPINAUD - Jean-Luc PREVOST - Hervé RATON - Chantal ROYER- Gilles SACKEPEY - Richard ZEIGER

Absents : Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Jérôme DELAVAULT - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS – Grégory DORTE - Jean-François GALLIMARD - Jean-Luc GIVORD - Jacky GUYON - Didier IDES – Jean-Claude LEMAIRE - Véronique MAISON - Claude MAULOISE - Lionel MION - Joël NAIN – Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Sylvain QUOIRIN - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN - Stéphane VIGNOL

Pouvoir : Michel PANNETIER donne pouvoir à Jean-Noël LOURY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

Nombre de Membres en exercice :	45
Nombre de Membres présents :	25
Nombre de suffrages exprimés :	26
Votes Pour :	26
Votes Contre :	-
Abstentions :	-
Ne prennent pas part au vote	-

N° 68/2025

Objet : Adhésion à un groupement de commandes interrégional pour la fourniture et livraison de poste de transformation, d'armoires dites HTA ainsi que les différents matériels qui les équipent

Dans une volonté d'optimiser les coûts d'acquisition des postes de transformation et de réduction des délais de livraison de ces postes, plusieurs syndicats d'énergie se sont regroupés pour constituer un groupement d'achat. De fait, ce sont les syndicats directement qui achètent les postes de transformation, armoires types HTA et le matériel qui les équipent. Ces prestations de fourniture et de livraison sont retirées des marchés de travaux d'électrification rurale contractualisés.

Ce groupement d'achat existe depuis 2022 et est coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de la Haute Saône (SIED70). Plusieurs autres syndicats ont rejoint ce groupement comme le SICECO (21), le SYDESL (71), le SYDED (25) ou bien encore le SDED52.

Ce groupement de commande a contractualisé un marché de type accord cadre de type marchés subséquents à bons de commande. Ce marché a été mis en place depuis 2022 pour une durée maximale de 6 années (car entité adjudicatrice). Une mise en concurrence entre les titulaires de cet accord cadre est réalisée systématiquement pour bénéficier des meilleurs tarifs dans des délais de livraison optimisés.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

Le SDEY, dans le cadre de la préparation de son futur marché de travaux d'électrification rurale et d'éclairage public (entrée en vigueur au 1er janvier 2027) prévoit de retirer ces prestations de fourniture et livraison de poste de transformation, d'armoires dites HTA et des différents matériels qui les équipent. Ainsi les équipements précisés en objet seront fournis et livrés au travers d'un groupement de commande dédié ; groupement de commande coordonnée par le SIED70.

Les marchés actuels de travaux d'électrification rurale et d'éclairage public (4 territoires géographiques) constituent des marchés (démarrage au 1er janvier 2023) annuels reconductibles 3 fois pour une année soit jusqu'au 31/12/2026 sauf pour le lot géographique Auxerrois – Serein qui a démarré au 1er janvier 2024 et qui peut potentiellement s'achever au 31/12/2027.

Afin de pouvoir mettre en place cette nouvelle organisation de manière homogène au 1er janvier 2027 sur l'ensemble du territoire Icaunais, il est proposé de republier le marché de travaux d'électrification rurale et d'éclairage public pour les 4 lots géographiques compris pour l'Auxerrois – Serein (cf. non-reconduction de la dernière annualité possible de ce marché du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027).

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Valide** l'organisation détaillée ci-avant avec une entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** le SDEY à adhérer au groupement de commandes interrégional pour la fourniture et livraison de poste de transformation, d'armoires dites HTA ainsi que les différents matériels qui les équipent et ceux à compter du 1er janvier 2027 ;
- **Autorise** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tous les documents s'y afférant, avenants compris ;
- **Autorise** Monsieur le Président du SDEY à signer les commandes à venir en lien avec la fourniture et livraison de poste de transformation, d'armoires dites HTA ainsi que les différents matériels qui les équipent.

Fait et délibéré en séance

Le 03 octobre 2025
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

territoire d'énergie HAUTE-SAÔNE · SIED 70 · sded 52 · territoire d'énergie DOUBS-SYDED

FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, DE TRANSFORMATEURS ET D'ARMOIRES DE COUPURE HTA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

(passée en application des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique)

DOCUMENT REÇU LE
27 AVR. 2022
SYDED

Entre

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône, SIED 70, Territoire d'énergie Haute-Saône, sis au 20 Avenue des Rives du Lac, 70 000 VAIVRE-ET-MONTOILLE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc JAVAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 24/03/2022 d'une part,

Et

- Le Syndicat Départemental Energie et des Déchets de Haute-Marne, SDED 52, sis au 40 bis Avenue du Maréchal Foch, 52 000 CHAUMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau en date du ,

- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'énergie Doubs – SYDED 25, sis au 33 rue Clément Marot, 25 000 BESANCON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du d'autre part.

Ci-après désignés « les parties »

1. Objet du groupement de commandes et nature des prestations :

Le groupement de commande a pour objet la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande. Ce contrat administratif vise la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA ainsi que les différents matériels qui les équipent. Ces fournitures sont nécessaires aux travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité, dont le SIED 70, le SDED 52 et le SYDED sont maîtres d'ouvrages.

Ces fournitures sont nécessaires aux travaux sous la maitrise d'ouvrage qu'exerce le SIED 70, le SDED 52 et le SYDED 25 sur le réseau de distribution publique d'électricité.

La procédure suivie est celle de l'appel d'offres avec publicité européenne. Les syndicats agissent en tant qu'entités adjudicatrices.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20220330-DELIB2BU300

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

2. Durée du groupement de commandes

Le groupement est constitué pour la durée d'exécution de l'accord cadre soit 2 ans, reconductible tacitement 4 fois pour une période d'un an à chaque fois (2 ans + 4 x 1 an = 6 ans maximum). Il prend fin à la date d'expiration du dernier marché subséquent.

La non-reconduction ou la dénonciation du groupement doit faire l'objet de l'accord express de chacune des parties.

3. Désignation du coordonnateur

Le SIED 70 est désigné coordonnateur du groupement de commandes. Il est chargé de la gestion des procédures et assure la publicité via son profil d'acheteur. Le SIED 70 analyse les offres dans le respect du code de la Commande Publique. L'attribution de l'accord cadre est réalisée selon les dispositions définies à l'article 6.

Le coordonnateur exerce sa prestation à titre gratuit.

4. Engagement des membres du groupement

Chaque membre s'engage par ladite convention à procéder aux achats visés en objet au moyen de l'accord cadre qui aura été passé.

5. Adhésion de nouveaux membres

Il est possible pour une autre entité adjudicatrice de rejoindre le présent groupement, sous réserve de modification de la présente convention par avenant, signé des parties initiales et de la partie nouvelle. La partie nouvelle ne bénéficiera pas des marchés subséquents en cours, son adhésion sera valable pour ceux signés ultérieurement à la prise d'effet de son adhésion uniquement.

6. Attribution de l'accord cadre et fonctionnement de la CAO

En application de la possibilité ouverte par le II de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SIED 70. Le Président du SDED 52, le Président du SYDED 25 ou leur représentant sont invités avec voix consultative aux réunions de la CAO. Les directeurs et personnels techniques du SIED 70, du SDED 52 et du SYDED 25 sont autorisés à assister la CAO.

7. Signature et suivi de l'accord-cadre

Le coordonnateur signe et notifie l'accord-cadre. Le coordonnateur lance et signe les marchés subséquents, à l'exception de ceux qui pourraient être lancés pour des besoins spécifiques à l'une des parties, qui feraient alors l'objet d'un marché subséquent signé par le destinataire du produit.

8. Inscription budgétaire et suivi comptable

Chacun des contractants inscrit le montant des commandes qui le concerne au budget de son établissement public et assure l'exécution comptable des marchés subséquents qui le concerne.

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20220330-DELIB2BU300

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

territoire d'énergie HAUTE-SAÔNE — SIED 70 — sded 52 syndicat départemental énergie & déchets — territoire d'énergie DOUBS-SYDED

9. Répartition des frais générés par la procédure :

Le montant des frais de procédure (avis d'appel public à concurrence, avis d'attribution), sont partagés selon les modalités suivantes :

Les frais sont supportés à part égale entre chaque membre du groupement.

10. Recours

Le tribunal compétent en cas de recours contentieux est le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires originaux.

Les membres du groupement de commandes

à Vaivre-et-Montoille, le 04 AVR. 2022

Le Président du SIED 70,

Coordonnateur de groupement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

à Chaumont, le 25 avril 2022

Le Président du SDED 52.

sded 52 syndicat départemental énergie & déchets

Jean-Marc FEVRE

à Besançon, le 4 mai 2022

Le Président du SYDED 25,

Patrick CORNE

SYDED SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DOUBS

SYNDICAT MIXTE D'ÉNERGIES DU DOUBS
33 rue Clément Marot - 25000 BESANÇON
Tél :03 81 81 73 03 - Fax : 03 81 81 73 07
Courriel : contact@syded.fr
N° SIREN : 252 508 288

REÇU EN PREFECTURE
le 12/04/2022
Application agréée E-legalite.com
99_DE-070-257004366-20220330-DELIB2BU300

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

territoire d'énergie HAUTE-SAÔNE SIED 70 | sded 52 | territoire d'énergie DOUBS-SYDED | SYDESL

FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, DE TRANSFORMATEURS ET D'ARMOIRES DE COUPURE HTA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°1

Entre

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône, SIED 70, Territoire d'énergie Haute-Saône, sis au 1 rue Max Devaux, 70 000 VESOUL, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc JAVAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 11 janvier 2023,

- Le Syndicat Départemental Energie et des Déchets de Haute-Marne, SDED 52, sis au 40 bis Avenue du Maréchal Foch, 52 000 CHAUMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau en date du 24 mars 2022 d'autre part,

- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'énergie Doubs – SYDED 25, sis au 33 rue Clément Marot, 25 000 BESANCON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 25 mars 2022 d'autre part.

Et

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, sis au 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MACON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean SAINSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du .....comité syndical.....en date du 15 décembre 2022.

Ci-après désignés « les parties »

Etant préalablement exposé que :

- ✓ Le SIED 70, le SDED 52, et le SYDED ont signé 4 mai 2022 une convention de groupement de commandes pour objet la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande. Ce groupement de commandes visait la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA.
- ✓ La consultation mise en ligne le 18 septembre 2022 a été déclarée infructueuse par la Commission d'Appels d'Offres du SIED 70 du 16 novembre 2022, pour res irrégulières et inappropriées.
- ✓ Le groupement de commandes fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Signé électroniquement par : Jean SAINSON
Date de signature : 20/01/2023
Qualité : Présidents

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

1. Les parties décident ainsi par le présent avenant n°1 ce qui suit : **Adhésion de nouveaux membres**

   L'article 5 de la convention rend possible pour une autre entité adjudicatrice de rejoindre le groupement, sous réserve de modification de la présente convention par avenant, signé des parties initiales et de la partie nouvelle. La partie nouvelle ne bénéficiera pas des marchés subséquents en cours, son adhésion sera valable pour ceux signés ultérieurement à la prise d'effet de son adhésion uniquement.

   Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), sis au 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MACON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean SAINSON, a souhaité pouvoir rejoindre le groupement.

   Suite à sa demande, et compte tenu de l'accord des parties initiales, le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, est désormais intégré au groupement.

2. **Fonctionnement de la CAO**

   L'article 6 est modifié pour intégrer les élus et le personnel technique du SYDESL à la Commission d'Appels d'offres comme suit :
   « En application de la possibilité ouverte par le II de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SIED 70.

   Le Président du SDED 52, le Président du SYDED 25, le Président du SYDESL, ou leurs représentants sont invités avec voix consultative aux réunions de la CAO. Les directeurs et personnels techniques du SIED 70, du SDED 52, du SYDED 25 et du SYDESL sont autorisés à assister la CAO. »

3. **Entrée en vigueur**

   Le présent avenant n°1 entrera en vigueur dès la signature de toutes les parties et avant la notification de la prochaine consultation du groupement.

4. **Stipulations en vigueur**

   Tous les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

territoire d'énergie HAUTE-SAÔNE SIED 70 — sded 52 — territoire d'énergie DOUBS-SYDEO — SYDESL

Fait en quatre exemplaires originaux.

Les membres du groupement de commandes

à Vesoul, le 17/01/2023

Le Président du SIED 70,

Coordonnateur de groupement.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE SIED 70

Jean-Marc JAVAUX

à Chaumont, le

Le Président du SDED 52.

sded 52 syndicat départemental énergie & déchets

Jean-Marc FEVRE

à Besançon, le

Le Président du SYDED 25,

Patrick CORNE

à Macon, le

Le Président du SYDESL 71,

Jean SAINSON

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, DE TRANSFORMATEURS ET D'ARMOIRES DE COUPURE HTA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°2

Entre d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône, SIED 70, Territoire d'énergie Haute-Saône, sis au 1 rue Max Devaux, 70 000 VESOUL, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc JAVAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 11 janvier 2023,

- Le Syndicat Départemental Energie et des Déchets de Haute-Marne, SDED 52, sis au 40 bis Avenue du Maréchal Foch, 52 000 CHAUMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau en date du 24 mars 2022,

- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'énergie Doubs – SYDED 25, sis au 33 rue Clément Marot, 25 000 BESANCON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 25 mars 2022,

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, sis au 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MACON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean SAINSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2022.

Et d'autre part,

- Le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or, sis au 9A, rue René Char 21 074 DIJON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques JACQUENET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 7 novembre 2023.

Ci-après désignés « les parties »

Etant préalablement exposé que :

- ✓ Le SIED 70, le SDED 52, et le SYDED 25 ont signé 4 mai 2022 une convention de groupement de commandes pour objet la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande. Ce groupement de commandes vise la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA.

- ✓ Par avenant n°1 du 17 janvier 2023, le SYDESL 71 a été intégré au groupement de commande.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

1. Les parties décident ainsi par le présent avenant n°2 ce qui suit : **Adhésion de nouveaux membres**

   L'article 5 de la convention rend possible pour une autre entité adjudicatrice de rejoindre le groupement, sous réserve de modification de la présente convention par avenant, signé des parties initiales et de la partie nouvelle. La partie nouvelle ne bénéficiera pas des marchés subséquents en cours, son adhésion sera valable pour ceux signés ultérieurement à la prise d'effet de son adhésion uniquement.

   Le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or (SICECO 21), , sis au 9A, rue René Char 21 074 DIJON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques JACQUENET, a souhaité pouvoir rejoindre le groupement.

   Suite à sa demande, et compte tenu de l'accord des parties initiales, le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or, est désormais intégré au groupement.

2. **Fonctionnement de la CAO**

   L'article 6 est modifié pour intégrer les élus et le personnel technique du SICECO 21 à la Commission d'Appels d'offres comme suit :
   « En application de la possibilité ouverte par le II de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SIED 70.
   Le Président du SDED 52, le Président du SYDED 25, le Président du SYDESL 71, le Président du SICECO 21 ou leurs représentants sont invités avec voix consultative aux réunions de la CAO. Les directeurs et personnels techniques du SIED 70, du SDED 52, du SYDED 25, du SYDESL et du SICECO 21 sont autorisés à assister la CAO. »

3. **Entrée en vigueur**

   Le présent avenant n°2 entrera en vigueur dès la signature de toutes les parties et avant la notification de la prochaine consultation du groupement.

4. **Stipulations en vigueur**

   Tous les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

Fait en cinq exemplaires originaux.

Les membres du groupement de commandes

à Vesoul, le 25/01/2024

Le Président du SIED 70,

Coordonnateur de groupement.

Jean-Marc JAVAUX

à Chaumont, le

Le Président du SDED 52,

sded 52
syndicat départemental énergie & déchets

Jean-Marc FEVRE

à Besançon, le

Le Président du SYDED 25,

Patrick CORNE

à Macon, le

Le Président du SYDESL 71,

Jean SAINSON

à Dijon, le 15 DEC. 2023

Le Président du SICECO 21,

Jacques JACQUENET

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

FOURNITURE DE POSTES DE TRANSFORMATION, DE TRANSFORMATEURS ET D'ARMOIRES DE COUPURE HTA

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - AVENANT N°3

Entre d'une part,

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie du Département de la Haute Saône, SIED 70, Territoire d'énergie Haute-Saône, sis au 1 rue Max Devaux, 70 000 VESOUL, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc JAVAUX, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 30 mars 2022,

- Le Syndicat Départemental Energie et des Déchets de Haute-Marne, SDED 52, sis au 40 bis Avenue du Maréchal Foch, 52 000 CHAUMONT, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean-Marc FEVRE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau en date du 24 mars 2022,

- Le Syndicat mixte d'Energies du Doubs, Territoire d'énergie Doubs – SYDED 25, sis au 33 rue Clément Marot, 25 000 BESANCON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Patrick CORNE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 25 mars 2022,

- Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, sis au 200 Boulevard de la Résistance, 71 000 MACON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean SAINSON, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du comité syndical en date du 15 décembre 2022.

- Le Syndicat mixte d'Energie de Côte-d'Or, sis au 9A, rue René Char 21 074 DIJON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jacques JACQUENET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du bureau syndical en date du 7 novembre 2023.

Et d'autre part,

- Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, sis au 4 avenue Foch 89 000 AUXERRE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- Noel LOURY, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du …… en date du ……..

Ci-après désignés « les parties »

Etant préalablement exposé que :

✓ Le SIED 70, le SDED 52, et le SYDED 25 ont signé 4 mai 2022 une convention de groupement de commandes pour objet la passation d'un accord-cadre à marchés subséquents à bons de commande. Ce groupement de commandes vise la fourniture de postes de transformation, de transformateurs et d'armoires de coupures HTA.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

- ✓ Par avenant n°1 du 17 janvier 2023, le SYDESL 71 a été intégré au groupement de commande.
- ✓ Par avenant n°2 du 25 janvier 2024, le SICECO a été intégré au groupement.

1. Les parties décident ainsi par le présent avenant n°2 ce qui suit : **Adhésion de nouveaux membres**

   L'article 5 de la convention rend possible pour une autre entité adjudicatrice de rejoindre le groupement, sous réserve de modification de la présente convention par avenant, signé des parties initiales et de la partie nouvelle. La partie nouvelle ne bénéficiera pas des marchés subséquents en cours, son adhésion sera valable pour ceux signés ultérieurement à la prise d'effet de son adhésion uniquement.

   Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, sis au 4 avenue Foch 89 000 AUXERRE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean- Noel LOURY a souhaité pouvoir rejoindre le groupement au 1er janvier 2027.

   Suite à sa demande, et compte tenu de l'accord des parties initiales, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne, est intégré au groupement au 1er janvier 2027.

2. **Fonctionnement de la CAO**

   L'article 6 est modifié pour intégrer les élus et le personnel technique du SDEY à la Commission d'Appels d'offres comme suit :
   « En application de la possibilité ouverte par le II de l'article L1414-3 du code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres compétente sera celle du SIED 70.
   Le Président du SDED 52, le Président du SYDED 25, le Président du SYDESL 71, le Président du SICECO 21, le Président du SDEY 89 ou leurs représentants sont invités avec voix consultative aux réunions de la CAO. Les directeurs et personnels techniques du SIED 70, du SDED 52, du SYDED 25, du SYDESL, du SICECO 21 et du SDEY 89 sont autorisés à assister la CAO. »

3. **Entrée en vigueur**

   Le présent avenant n°3 entrera en vigueur dès la signature de toutes les parties.

4. **Stipulations en vigueur**

   Tous les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent inchangés et restent applicables.

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 089-200047181-20251009-DE68_2025-DE

Fait en six exemplaires originaux.

Les membres du groupement de commandes

à Vesoul, le Le Président du SIED 70, Coordonnateur de groupement. Jean-Marc JAVAUX	à Chaumont, le Le Président du SDED 52. Jean-Marc FEVRE
à Besançon, le Le Président du SYDED 25, Patrick CORNE	à Macon, le Le Président du SYDESL 71, Jean SAINSON
à Dijon, le Le Président du SICECO 21, Jacques JACQUENET	à Auxerre, le Le Président du SDEY 89, Jean-Noël LOURY